



## Processus de sélection Équipe Québec Jeux d'hiver du Canada 2019

Version du 14 février 2018

Modifiée le 13 juillet 2018

---

### **Préambule**

La sélection des athlètes de l'équipe Québec des Jeux d'hiver du Canada 2019 est basée sur un processus de sélection comportant quatre phases, tel que décrit dans le présent document. L'athlète doit participer à la phase 1 pour être admissible à la phase 2, suivi de la phase 3 et de la phase 4 selon les résultats. Les 10 athlètes sélectionnées au sein de l'équipe des Jeux d'hiver du Canada 2019 représenteront le Québec à Red Deer en Alberta en février 2019.

### **Admissibilité**

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Synchro Québec pour l'année 2017-18;
- Être né entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2004;
- Satisfaire aux conditions d'admissibilité telles que décrites dans le [devis technique de nage synchronisée des Jeux d'hiver du Canada 2019](#) \*à noter que la version anglaise a priorité;
- Avoir complété l'ensemble des phases du processus de sélection.

*À noter qu'une athlète de l'équipe nationale junior ou senior qui est admissible, aura préséance sur les autres athlètes, pour la phase 3, avec une demande de laissez-passer.*

### **Information générale**

Le processus de sélection est composé de 4 phases.

- Phase 1 : Journée de sélection # 1 - 3 mars 2018 à Drummondville
- Phase 2 : Journée de sélection # 2 – 19 ou 20 mai 2018 à Drummondville
- Phase 3 : Journée de sélection # 3 – 22 septembre 2018 endroit à déterminer
- Phase 4 : Journée de sélection # 4 – 21 octobre 2018 endroit à déterminer

### **Autorité pour la sélection**

La directrice générale de Synchro Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tous les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- L'entraîneur en chef de l'équipe Québec des Jeux d'hiver du Canada 2019;
- L'assistant-entraîneur de l'équipe Québec des Jeux d'hiver du Canada 2019;
- La directrice générale de Synchro Québec ou son représentant;
- Toute autre personne désignée par Synchro Québec.

Le comité se réserve le droit de privilégier une athlète ayant des qualités athlétiques et acrobatiques essentielles aux poussées acrobatiques.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors de l'entraîneur en chef de l'équipe Québec des Jeux d'hiver du Canada 2019.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la directrice générale ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe Québec des Jeux d'hiver du Canada 2019.

### **Laissez-passer**

Si un athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des phases du processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner une phase à une étape quelconque en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une urgence familiale, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet athlète afin de lui permettre de participer à une phase ultérieure du processus de sélection. Un athlète bénéficiant d'un laissez-passer s'ajoutera au nombre d'athlète initialement identifié pour la phase visée.

Une demande de laissez-passer peut être déposée dans l'un des trois cas suivants :

1. Athlète blessée – exemption médicale  
L'exemption pour des raisons médicales exige une lettre signée et datée par un professionnel de la santé, qui expose la raison médicale qui empêche l'athlète de participer au processus de sélection.  
Le professionnel de la santé peut être un médecin généraliste, un médecin de famille, un pédiatre, un urgentologue, un médecin du sport, un neurologue ou un médecin spécialiste.
2. Absence pour une urgence familiale  
Une urgence familiale peut être un décès, une blessure ou une urgence médicale mettant en cause l'un des membres suivants de la famille: parent; beau-parent; grand-parent; grand-parent par alliance; frère ou sœur; frère ou sœur par alliance.
3. Athlète d'une équipe nationale  
Une athlète d'une équipe nationale, admissible aux Jeux du Canada 2019, qui ne pourrait participer à l'une ou l'autre des phases du présent processus en raison d'un camp d'entraînement de Synchro Canada pourra bénéficier d'un laissez-passer pour la phase suivante. De plus, l'athlète bénéficiant d'un laissez-passer pour les phases 1 et 2 est tenue de se joindre aux entraînements du groupe d'athlètes sélectionnées des deux premières phases à partir du 8 septembre 2018 à moins d'une impossibilité dû aux demandes de Synchro Canada. Dans un tel cas, une demande de laissez-passer devra être déposée.

Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur responsable de l'athlète devra remplir le formulaire disponible à cet effet. Le formulaire rempli et les pièces justificatives devront être transmis par courriel à la fédération, au plus tard la journée même de l'évaluation à laquelle l'athlète n'est pas en mesure de participer.

## **Processus de sélection de l'équipe**

### **Phase 1 – 30%**

L'athlète devra participer à la journée de sélection qui se tiendra à Drummondville le 3 mars 2018. Au terme de la phase 1, tous les athlètes inscrits pourront participer à la phase 2 auxquels s'ajouteront les athlètes bénéficiant d'un laissez-passer.

*Référence processus de sélection 2018 :  
Équipe Québec Junior phase 1*

### **Phase 2 – 70%**

L'athlète devra participer à la journée de sélection qui se tiendra à Drummondville le 19 ou le 20 mai 2018. Au terme de la phase 2, un groupe de 16 athlètes seront sélectionnés pour participer au camp d'entraînement à l'été 2018 ainsi qu'à la phase 3, auquel s'ajouteront les athlètes bénéficiant d'un laissez-passer. Les athlètes de la catégorie junior de ce groupe devront obligatoirement participer au camp d'entraînement de l'équipe du Québec Junior et à la compétition SYNC 2018.

*Référence processus de sélection 2018 :  
Équipe Québec Junior phase 2  
Référence pour la description des habiletés :  
Processus de sélection de l'équipe nationale Junior (Synchro Canada)  
Référence pour le jeu de routine (set) :  
Processus de sélection de l'équipe nationale Junior (Synchro Canada)*

### **Phase 3**

L'athlète devra participer à la journée de sélection du **15 septembre 2018**, endroit à déterminer. Au terme de la phase 3, un groupe de 14 athlètes seront sélectionnés pour participer à la phase 4, auquel s'ajouteront les athlètes bénéficiant d'un laissez-passer.

*Les échelles pour l'évaluation des hauteurs et de la synchronisation des jeux de routine technique et libre des Jeux du Canada seront élaborées par l'entraîneur en chef des Jeux du Canada 2019 et seront disponibles au courant du mois de mars 2018.*

#### **Phase 3.1 Éléments imposés junior – 20 %**

Évaluation des 5 éléments obligatoires de la routine technique d'équipe Junior.

*Référence processus de sélection 2018, pour le mode d'évaluation :  
Équipe Québec Junior –Annexe 4*

#### **Phase 3.2 Jeu de routine des Jeux du Canada, Programme technique – 40 %**

Le jeu de routine sera précisé par l'entraîneur en chef des Jeux du Canada 2019.

*Référence processus de sélection 2018, pour le mode d'évaluation :  
Équipe Québec Junior -Annexe 5*

**Phase 3.3 Jeu de routine des Jeux du Canada, Programme libre – 40 %**

Le jeu de routine sera précisé par l'entraîneur en chef des Jeux du Canada 2019.

*Référence processus de sélection 2018, pour le mode d'évaluation :  
Équipe Québec Junior –Annexe 5*

**Phase 4 –Sélection de l'équipe finale**

L'athlète devra participer à la journée de sélection du **14 octobre 2018**, endroit à déterminer. Au terme de la phase 4, un groupe de 10 athlètes seront sélectionnée et constituera l'Équipe Québec des Jeux d'hiver du Canada 2019.

**Phase 4.1 Éléments imposés junior – 20 %**

Évaluation des 5 éléments obligatoires de la routine technique d'équipe Junior.

*Référence processus de sélection 2018, pour le mode d'évaluation :  
Équipe Québec Junior –Annexe 4*

**Phase 4.2 Jeu de routine des Jeux du Canada, Programme technique – 40 %**

Le jeu de routine sera précisé par l'entraîneur en chef des Jeux du Canada 2019.

*Référence processus de sélection 2018, pour le mode d'évaluation :  
Équipe Québec Junior -Annexe 5*

**Phase 4.3 Jeu de routine des Jeux du Canada, Programme libre – 40 %**

Le jeu de routine sera précisé par l'entraîneur en chef des Jeux du Canada 2019.

*Référence processus de sélection 2018, pour le mode d'évaluation :  
Équipe Québec Junior -Annexe 5*

**Processus de sélection des solos et des duos**

À la conclusion de la phase 3, une pré identification des routines individuelles potentielles sera effectuée par le comité de sélection afin d'assurer la représentation du Québec aux épreuves de solo et de duo.

La même procédure s'appliquera à la conclusion de la phase 4. Si une sélection s'avère nécessaire, des épreuves spécifiques de sélection seront prévues lors de la compétition préparatoire de routines de décembre 2018 afin de déterminer les représentantes qui s'exécuteront en solo et en duo aux Jeux d'hiver du Canada 2019.

*Advenant que la date limite d'inscription de l'équipe aux Jeux du Canada 2019 soit avant la compétition de préparation de routine 2018, le comité pourra réviser le mode de sélection pour les solos et duos.*